

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE

Des conseillers en exercice	25
De présents	18
De votants	22

DU 13 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le treize mars, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.Christian LENOBLE, Adjoint au Maire.

OBJET
N° 2025-3-15

**Convention de délégation de
maîtrise d'ouvrage rue de Verdun
avec le SDE**

Etaient présents : MM.ALLIERI -BASSO-Mme HENRY –
M.LENOBLE- Mmes FERNANDEZ-AUBERTOT-LORIN-
CRIDEL-MM.TURCHI-SAUVLET-CANON-Mmes
USELDINGER-PATELLI-THIERRY-MM.SIBELLA-SULLI-
PERREY-COMMITO-Mme GRANDMOUGIN-M.ZANCHIN

Excusés :

M.PESCE ayant donné pouvoir à M.LENOBLE
Mme RIQUET ayant donné pouvoir à Mme FERNANDEZ-
AUBERTOT
Mme LIGI ayant donné pouvoir Mme HENRY
Mme BERTRAND ayant donné pouvoir à Mme PATELLI
Mme FONDEUR

Absents : Mme RUETTE-TYDEK-M.LAPUH

Le Maire certifie que la liste
des délibérations a été affichée
à la porte de la Mairie le 17 mars 2025
et que la convocation du Conseil
avait été faite le 3 mars 2025.

Le Maire,



Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux décidés Rue de Verdun, l'Adjoint au Maire de la commune de LEXY expose au Conseil Municipal les modalités de réalisation des travaux coordonnés avec le SDE54.

Il rappelle que le SDE54 est maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau électrique Basse Tension, que la commune de LEXY est maître d'ouvrage des travaux sur le réseau d'éclairage public et des réseaux de communications électroniques.

Conformément à l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique, l'Adjoint au Maire indique que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe les termes.

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne pour les riverains et les usagers, il est proposé une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de cette opération
LEXY vers le SDE54.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage porte sur les travaux mais aussi sur les études, achats et services qui seraient nécessaires en vue de la réalisation de l'opération.

Il est ainsi proposé que le SDE54 s'occupe d'organiser la coordination des études et des travaux, leurs réalisations, de régler les factures et acomptes de marché afférents. La commune de LEXY s'engage à inscrire les crédits à son budget et à rembourser au SDE54 la part des travaux qui lui incombe.

L'Adjoint au Maire propose d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage consentie pour la durée de l'opération afin de coordonner les études et les travaux sur les réseaux et ci-annexée.

**Entendu le rapport de l'Adjoint au Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les études et les travaux d'enfouissement des réseaux secs Rue de Verdun à LEXY, comprenant la définition du programme, les éléments d'aménagement et l'enveloppe financière prévisionnelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous actes y afférents.

S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget.

S'ENGAGE à verser au SDE54 les sommes dues au titre de la convention susvisée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 17/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-215403148-20250313-2025_3_15-D